

EHPAD « Accueil Regain »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
------------	---------	----------------------	--	------------	--	------------	---

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre les documents justifiant du temps d'exercice effectif de la directrice au sein de l'EHPAD accueil regain	Ecart 3	dès réception du tableau des mesures administratives définitives		Mesure maintenue En l'absence de document probant		
2	Transmettre le document justifiant de la mise en place d'une continuité de direction (permanence/astreinte) pour l'EHPAD accueil regain.	Remarque 4	dès réception du tableau des mesures administratives définitives		Mesure levée		
3	Mettre en conformité le temps de médecin coordonnateur	Ecart 6	délai 6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart 7	Délai 3 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart 9	3 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 11	6 mois		Mesure maintenue		
7	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart 13	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réviser le projet d'établissement en corrigeant les parties correspondant au gestionnaire.	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
2	Transmettre la capacité exacte de la taille de l'Unité de vie protégée et corriger dans les documents issus de la loi de 2002 afin d'avoir des éléments concordants.	Remarque 2	dès réception du tableau des mesures administratives définitives	[REDACTED]	<p>Mesure levée</p> <p>La mission rappelle toutefois que la capacité prévue pour les UVP au sein du cahier des charges régional ne doit pas dépasser [REDACTED] lits.</p> <p>Elle engage l'établissement à aborder ce point dans le cadre des échanges CPOM.</p>		
3	Transmettre les éléments justifiants de la date de prise de poste effective du médecin coordonnateur	Remarque 5	dès réception du tableau des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Intégrer dans le plan de formation et dans le livret d'accueil du salarié les éléments relatifs à la gestion des évènements indésirables et les modalités de déclaration	Remarque 8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
5	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque 10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
6	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit ou intra équipe	Remarque 12	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque 14	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
8	Identifier au sein des plannings du mois en cours et du mois N-1 les qualifications du personnel de l'UVP (AMP, AS et FF AS) ainsi que le personnel dédié à l'UVP (AS/ASHde nuit) de jour comme de nuit.	Remarque 15	dès réception des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure maintenue		
9	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque 15	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		